



● **Le nouveau conseil municipal installé**

Le conseil municipal remercie les électrices et les électeurs pour la confiance accordée. Ensemble et autour de **Madame Christine RIOTTE, Maire**, nous mettrons toutes nos compétences et notre disponibilité au service des habitants et dans l'intérêt de la commune.

Découvrez l'organigramme détaillé du nouveau conseil municipal sur www.foucherans39.com.

● **Inscriptions au sein des commissions municipales**

Les commissions communales ouvertes à la population sont les suivantes :

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) • Terrains, bois, affouage • Environnement et cadre de vie
• Finances • Voirie, sécurité, handicap • Information • Patrimoine • Commission communale des impôts directs

Les Foucherannais intéressés, peuvent s'inscrire en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou par courriel (mairie.foucherans39@wanadoo.fr) **jusqu'au 19 juin 2020 inclus**. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

● **Distribution de masques**

La municipalité remercie les couturières bénévoles et les personnes qui ont fait don de tissu, permettant ainsi la fabrication d'environ **450 masques**, lesquels ont été offerts aux habitants âgés de 67 ans et plus.

Une distribution d'un masque lavable par personne est organisée **samedi 13 et dimanche 14 juin de 9h à 12h** à la salle des fêtes pour les habitants nés entre 1954 et 2005. Ces masques achetés par la municipalité seront remis sur présentation d'une attestation de domicile.

● **Bennes à déchets verts et ordures ménagères**

• Les bennes sont réservées aux particuliers pour les dépôts d'herbe de tonte, tailles de haies, feuilles,...Elles sont interdites aux professionnels. Le compostage individuel est à favoriser, des composteurs sont en vente au SICTOM de Dole. Concernant les gros volumes et en cas de saturation, il est nécessaire de se rendre dans une déchetterie. Le respect de ces consignes permettra la pérennité du service.

• Les bacs à ordures ménagères (gris, bleus et jaunes) doivent être rentrés le jour de la collecte et ne pas rester sur le trottoir ou sur le bord de la route. Outre une pollution visuelle, cela représente un danger en cas de vent.

● **Travaux de bricolage et de jardinage**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers et dont l'usage entraîne une gêne sonore sont réglementés. Les horaires définis par l'arrêté municipal du 11 mai 2015 sont :

- **du lundi au samedi** : 8h30-12h / 14h-19h30
- **dimanche et jours fériés** : 10h-12h

Pour le bien être de chacun, merci de respecter ces horaires.

Concours de maisons fleuries

Un concours de maisons fleuries, ouvert à tous, est organisé par la municipalité. **12 maisons** seront sélectionnées par un jury. Les récompenses se feront sous forme de bons d'achats. Un bulletin d'inscription est à retirer à la Mairie. Clôture des inscriptions **vendredi 3 juillet**.

Divagation des chiens et déjections canines

Il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse sur le territoire communal, y compris sur le site de l'étang. Pour une question de salubrité publique et d'hygiène, les propriétaires doivent procéder au ramassage des déjections. La municipalité a installé des totems à déjections canines sur certains secteurs afin de faciliter ce geste citoyen.

Utilisation du site de l'étang

La pêche est autorisée et réservée aux seuls habitants de la commune selon la réglementation affichée sur le site.

Le site de l'étang est un lieu de détente dans un environnement naturel qui doit être respecté. **Pour la tranquillité de tous**, les feux sont interdits, les chiens doivent être tenus en laisse, les véhicules doivent demeurer sur le parking et chacun doit repartir avec ses déchets.

Affichage sur le territoire communal

Le besoin d'affichage sur la voie publique (panneaux, calicots, flèches directionnelles, ...) doit faire l'objet d'une demande écrite à la Mairie. En cas de réponse favorable, la réglementation en vigueur vous sera adressée.

Tout affichage à vocation commerciale n'est pas autorisé (hors commerçants ambulants et cirques).

80 cartes avantages jeunes offertes par la municipalité



TU AS ENTRE 11 ET 25 ANS?

TU VEUX PROFITER DE BONS PLANS?

**ALORS LA CARTE AVANTAGES JEUNES
EST POUR TOI!**

Rends toi à la Mairie de Foucherans pour
remplir un bulletin avant le **10/07/2020**.

Tous les avantages sur www.jeunes-fc.com

Bulletin téléchargeable sur www.foucherans39.com

Attribution par tirage au sort de 80 cartes.

Les cartes seront délivrées après le 01/09/2020